



Mairie de Soleilhas
59 rue Clastre
04120 SOLEILHAS
04.92.60.42.87
contact@mairiesoleilhas.fr

ARRETE MUNICIPAL N°2025-28
Autorisation Occupation Temporaire du domaine public AOT
Travaux Place Prince
Dépôt de marchandises
Échafaudage
Prolongation AR 2025-15
Du mardi 01 juillet 2025 et ce pour 60 jours

Le Maire de la commune de Soleilhas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, et de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par le particulier **BERNARD Aurore 2 place Prince 04120 Soleilhas**, par le CERFA 14023 en date du 25/04/2025,

Considérant qu'en raison des travaux portant sur la bâtisse **2 Place Prince**, pour le **DP 004 210 25 00001**, parcelle C318, **l'entreprise de maçonnerie SILVESTRELLI 04120 CASTELLANE** a besoin de déposer des marchandises et échafaudages, et démarrer les travaux,

Considérant que les travaux ne sont pas finis au 01 juillet 2025, M Bernard demande la prolongation de l'autorisation donnée avec l'arrêté 2025-15,

ARRETE

ARTICLE 1 Monsieur **Silvestrelli** est autorisé à déposer des marchandises et échafaudages nécessaires aux travaux en limite de voirie **Place Prince**, et entreprendre les travaux, du mardi 01 juillet 2025 et ce pour 60 jours.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier, ainsi que l'accès aux riverains.

ARTICLE 2 : la signalisation appropriée, tant avancée que de position est de la responsabilité de l'entreprise **maçonnerie SILVESTRELLI** qui réalise les travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par **l'entreprise maçonnerie SILVESTRELLI**. La signalisation sera posée sur des panneaux amovibles. Elle sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise maçonnerie SILVESTRELLI chargée des travaux, dès qu'elle n'aura plus son utilité.

ARTICLE 3 : RESPECT ET INTEGRITE DU DOMAINE PUBLIC

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain compris dans l'emprise de l'autorisation.

L'entrepreneur prendra toutes les précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire. En cas d'anomalie, la Commune de Soleilhas se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à la population de Soleilhas par affichage aux lieux habituels et également affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castellane.
- L'entreprise concernée

Fait à Soleilhas, le

Le Maire,
Jean-Pierre LOMBARD

